

LA TERREUR DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

20 REPRODUCTIONS D'ARCHIVES DÉPARTEMENTALES



Commentaires de J. CASTEX
Professeur au Lycée Th. GAUTIER
Exploitation pédagogique CARASSUS - BOUCHE
Professeurs au CES DESAIX
Photographies CDDP Tarbes

EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE DES DOCUMENTS

➔ Les députés des Hautes- Pyrénées à la Convention

Ils furent six :

GUCHAN, LACRAMPE (d'Argelès), BARÈRE de VIEUZAC, DUPONT de LUZ, FÉRAUD, PICQUIÉ.
Deux d'entre eux, BARÈRE et DUPONT, avaient été déjà députés à la Constituante.
BARÈRE et FÉRAUD ont joué un rôle important à la Convention.

BERTRAND BARÈRE (1755-1841)

1) Il présidait la Convention lors du procès de Louis XVI et ce fut lui qui l'interrogea.

DOCUMENT N°2

2) Il fut membre du Comité de Salut public, dirigeait les Affaires étrangères et rédigeait des rapports pour la Convention.

3) BARÈRE orateur pompeux et raffiné.

DOCUMENT N°3

4) Craignant pour sa tête, il participe au complot du 9 thermidor. Loix de la réaction, il sera jugé et condamné à la déportation, il s'évadera et restera caché en France.

DOCUMENT N°4

Rapport du 10 Thermidor ou Barère présente la chute de Robespierre comme la grande déception de tous les ennemis de la Révolution.

« ... depuis Robespierre jusqu'au dernier agent de police, depuis Henriot jusqu'au plus vil sicaire, depuis l'aristocrate jusqu'à la plus obscure dévote,... tout s'est agité...»

DOCUMENT N°5

5) Il servira d'espion au 1er Consul puis à l'Empereur, sera exilé sous la Restauration, reviendra en France en 1841 à Tarbes (maison Dastas, place Maubourguet, actuel café Riche).

FÉRAUD Jean :

Il était né à Arreau en 1764. Il vota la mort de Louis XVI puis fut représentant en mission aux armées des Pyrénées, du Nord, du Rhin et Moselle.

1) A la Convention, il essaya vainement de sauver les Girondins, se prononça contre Robespierre et fut l'adjoint de Barras au 9 thermidor.

2) Il fut massacré le 1er prairial an III (20 mai 1795) devant la porte de la Convention qu'il défendait contre l'émeute jacobine. Sa tête plantée au haut d'une pique fut saluée par Boissy d'ANGLAS qui présidait l'Assemblée. Il eut des obsèques nationales.

DOCUMENT N° 6

➔ Barère et Dupont ont œuvré pour que la bigorre devienne le département des Hautes-Pyrénées (1790)

1) Les difficultés

a) La Bigorre avait à peine 144 lieues carrées au lieu des 380 prévues comme superficie moyenne de chaque département.

- b) Les représentants d'Auch et de Lectoure ne voulaient rien céder quant à ceux du Béarn, ils demandaient la réunion de la Bigorre à leur département ; seuls les députés du Nébouzan et des Quatre Vallées acceptaient d'être réunis à la Bigorre.
- 2) Après de longues discussions et de laborieuses négociations, les décrets du 15 janvier, du 16 février 1790, sanctionnés par le roi le 4 mars établirent le département tel qu'il est.
- 3) Le département fut constitué par l'ancien comté de Bigorre auquel furent adjoints des territoires empruntés
 - a) à des pays d'Etats (Quatre Vallées et Nébouzan)
 - b) à des pays d'élection (Rivière Basse, Astarac, Rivière-Verdun, Comminges)
 - c) à une terre indépendante : la suzeraineté de Tarasteix.
- 4) Il fut divisé en Cinq districts : Tarbes, Vic, Bagnères, Argelès, La Barthe-de-Neste. Tarbes fut le chef-lieu.

DOCUMENT N° 7

La Bigorre comprenait : la vallée du Gave de Pau, la vallée de l'Adour jusqu'à Vic et la région de Pouyastruc.

Les Quatre Vallées comprenaient (en gros) la vallée d'Aure jusqu'à la Barthe, la Barousse et la région de Castelnau-Magnoac

(les quatre vallées étant Magnoac, Barousse, Aure, Neste).

A l'Astarac appartenaient : Tournay, Esparros (et leurs environs immédiats) ainsi que des villages autour de Puydarrieux.

Le Nébouzan était la région de Cieutat, de Capvern, de Lannemezan.

Le pays de Rivière-Verdun groupait des communautés éparses autour de Bordères-Louron, Lortet, Fontrailles, Trie, Galan.

Le Commines comprenait la commune de Bordères-Louron et les territoires entre Hèches et Aspin.

Les pays de Rivière-Basse allaient de Maubourguet à Castelnau Rivière-Basse.

➤ Les organismes révolutionnaires et leur activité dans le département des Hautes-Pyrénées sous la Terreur

1) LES REPRÉSENTANTS EN MISSION:

- MONESTIER, l'homme
- FERAUD, l'homme
- Les activités d'un représentant en mission
 - a) il anime la société populaire.
 - b) il désigne les membres du Comité de surveillance.
 - c) il épure l'administration départementale.
 - d) avec le concours de ses collègues des départements voisins il entretient l'armée des Pyrénées et sa subsistance

DOCUMENT N° 1
DOCUMENT N° 1

DOCUMENT N° 8

Arrêté de J.B. Monestier amnistiant les déserteurs qui se présenteront à l'administration départementale dans les 8 jours.

Tarbes, imprimerie républicaine Delaloy, 30 vendémiaire an II (11 septembre 1793).

DOCUMENT N° 9

Demande de fourniture d'une paire de chaussures pour un soldat de l'an II.

- e) il s'efforce aussi de ravitailler la capitale (en lard et en jambon)
- f) il s'efforce de sauver l'assignat en luttant contre la dévaluation

DOCUMENT N°10

Lutte contre la dévaluation de l'assignat. Acte collectif des Représentants en mission dans les départements qui formaient l'arrondissement de l'armée des Pyrénées occidentales, Monestier, du Puy De Dôme, étant en mission dans les H.P.

Interdiction de se servir de monnaies en métaux précieux qui devront être échangées contre des assignats. 24 - 1er mois an II - Mont-de-Marsan,

DOCUMENT N° 11

Lutte contre la dévaluation de l'assignat. Extraits de l'acte du 24.1. an II interdisant l'usage des monnaies de métal précieux. Eloge du système de l'assignat garanti par tous les biens de la République, tandis que les valeurs de Londres et d'Amsterdam n'auraient qu'une valeur due à la confiance prêtée aux émetteurs, ceux de Hollande étant exposés à «tous genres d'invasion», Attaque toute particulière dirigée contre les monnaies de l'Espagne, propriétaire outre-mer des mines d'or et d'argent (Sa monnaie était déjà considérée avec faveur sous l'ancien régime), Les Espagnols sont accusés d'avoir voulu recruter des mercenaires. Considérations moralisatrices sur le mépris de l'argent, selon les religions ancienne et nouvelle.

DOCUMENT N° 12

Lutte contre la dévaluation de l'assignat. Extrait de l'acte du 24.1. an II interdisant l'usage des monnaies de métal précieux.

Clauses indiquant les manières légales de se débarrasser de ces monnaies que la propagande officielle veut déconsidérer.

DOCUMENT N° 13

Tableau indiquant la dépréciation de la valeur des assignats dans le département des Hautes-Pyrénées depuis 1791.

La livre sert de référence - 18 thermidor an V - 6 Août 1807.

g) il veille à l'application des lois.

DOCUMENT N° 14

Un exemple d'infraction à la loi du maximum. Condamnation de Domenge Grillès accusée d'avoir vendu du maïs six fois plus cher que le maximum. 5 messidor an II 23 Juin 1794. On remarquera :

-a) le caractère spectaculaire de l'audience tenue en présence de Monestier, Représentant du peuple.

Le jugement sera diffusé à 400 exemplaires

-b) On a choisi comme condamnée une incivique.

-c) Il est question du maïs désigné par le gasconisme «milloc» et introduit en Bigorre au 18e siècle.

Le prénom Domenge doit être traduit par Dominique.

2) LA SOCIÉTÉ RÉVOLUTIONNAIRE DE TARBES

DOCUMENT N° 1

a) réorganisée le 9 floréal an II par Monestier.

b) elle siège en l'Eglise St Jean ; son président est Torné ; les orateurs : Jacques Barère, Bouzigues

DOCUMENT N°15

Règlements révolutionnaires de la Société populaire de Tarbes (9 floréal an II).

Monestier du Puy De Dôme, arrivé à Tarbes le 22 ventôse (12 mars 1794), réorganise la Société le 9 floréal II, (28 Avril 1794). Il l'installe dans l'Eglise St-Jean «style calotin» qu'il a sécularisée le 27 ventôse. Barère et lui-même sont inscrits au Comité. Le club fut précédé d'une Société de la Liberté

et de l'Égalité à qui Barère écrivait encore le 1 floréal II (20 avril 1794), et d'une Société des Amis de la Constitution.

c) elle rédige les pétitions

DOCUMENT N° 16

Lettre de la Société Révolutionnaire et Montagnarde de Tarbes au club des Jacobins de Paris pour soutenir Barère. Imprimerie de L .H. Delaloy, Tarbes, s;d; (Janvier 1794).

Il semble que ce texte vise Camille Desmoulins, éditeur du «Vieux Cordelier», Desmoulins et Fabre d'Eglantine voulaient substituer Danton à Barère, «Monsieur de Vieuzac. .. le Vieux Sac», qui aurait acquis pour 600,000 livres de biens depuis la Révolution.

3) LE COMITÉ DE SURVEILLANCE :

DOCUMENT N°1

- ses membres

→ Terreur dans le département :

1) LES DÉNONCIATIONS

DOCUMENT N° 17

Lettre de Candellé-Bayle, agent national du district de Tarbes contre Polito, ex-curé d'Arcizac qui n'a jamais voulu abdiquer la prêtrise et dont la gouvernante occupe le presbytère «édifice public». Polito serait l'inspirateur d'un groupe de prêtres restés à Beauvais de Paris (ci-devant Ossun).

Tout rend suspect Polito, y compris la frisure et l'isolement du monde républicain. Il est dit disciple de Dom Gerle (Le chartreux qui figure au premier plan sur le tableau célèbre du Serment du Jeu de Paume).

Ordre de perquisitionner au presbytère et de chasser la gouvernante. 24 Thermidor II (11 Août 1794.)

Tout citoyen devait pouvoir présenter un certificat de civisme sans quoi le comité révolutionnaire pouvait le faire incarcérer immédiatement, conformément à la loi des suspects.

DOCUMENT N° 18

Certificat de civisme délivré à Jean-Baptiste Lécussan, élève en pharmacie par la commune de Tarbes. 25 prairial an II (13 Juin 1794.)

2) LES ARRESTATIONS

DOCUMENT N°19

Arrêté de Féraud, Représentant du peuple, mettant en arrestation Barthélémy Paucis, curé d'Armenteule.

Arreau, 6 Germinal an II (26 Mars 1794).

3) L'INTERNEMENT

une centaine de suspects ou prêtres insermentés. Les lieux de détention à Tarbes : Collège, Carmes, maison de Luscan.

DOCUMENT N°20

4) LES DÉPORTATIONS :

douze prêtres envoyés à Saintes.

DOCUMENT N° 1

5) LES VICTIMES

(exécutées place de la Fédération). Ce furent :

- a) deux prêtres étrangers au diocèse de Tarbes. DOCUMENT N° 1
- b) un militaire échappé de la prison de Vic (officier de marine qui avait émigré).
- c) quatre paysans d'Azereix accusés d'avoir tiré des coups de feu sur des révolutionnaires chantant le « Ça ira ».

➔ Déchristianisation

- 1) Les biens du clergé avaient été décrétés biens nationaux dès 1789. Etaient passés au domaine national
 - a) le Palais épiscopal (Il servira de magasin de subsistances militaires), la Cathédrale et ses dépendances.
 - b) Les couvents des -Capucins, celui des Ursulines (devint caserne celui des Cordeliers (fonderie de canons matière première, les cloches)... DOCUMENT N° 21
 - c) le Séminaire.
- 2) Le 21 mars 1791 les Hauts-Pyrénéens avaient choisi comme évêque constitutionnel MOLINIER, ancien recteur du collège de Tarbes.
- 3) MONESTIER fera fermer toutes les églises le 16 mars 1794. La Cathédrale devint le temple de la Raison et St Jean servit aux assemblées du peuple.
- 4) Les nouvelles cérémonies.

DOCUMENT N° 1

LA TERREUR DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

LE DÉPARTEMENT DE «L'ANACRÉON DE LA GUILLOTINE» (1)

Le département des Hautes-Pyrénées doit son existence à l'entregent de Bertrand Barère qui sut, lors des travaux de la Constituante, le faire créer. Barère revint à la Convention où, homme de lettres égaré dans la politique, il eut un rôle de représentation conforme. à sa nature d'artiste. La Convention, le procès de Louis XVI, donnaient une autre scène que les audiences au parlement de Toulouse. Et c'était plus exaltant de rédiger les rapports du Comité de Salut Public que de juger, comme Mainteneur, les Odes soumises à l'Académie des Jeux floraux dont Barère eut la nostalgie lorsqu'elle fut restaurée.

Ecrivain officiel du Comité de Salut public, Barère n'eut guère que des violences de plume. Issu d'une famille de décimateurs, abbés laïques de Vieuzac, poussés dans la robe comme dans la recherche de la «savonnette à vilain» (2) Barère était à bien l'étudier, plus l'homme de la Constituante que celui de la Convention. La séduction de l'éloquence lui tint lieu, au milieu de ses attitudes ondoyantes, d'idées. Tout, par sa nature, sa famille, sa formation, l'aurait voulu Girondin. Seul un sens de l'opportunité, personnelle et patriotique, en firent un Montagnard, dont par une ironie très froide, Robespierre se moqua, mais par allusion, aux heures indécises de Thermidor.

Sauf pour le géographe, évidemment embarrassé par pareil vocabulaire, le département des H P. n'avait pas de vocation montagnarde. Les sujets ayant assez de culture pour comprendre les grands thèmes révolutionnaires, et en être des militants, ne pouvaient appartenir dans ces «quarterons» lointains, gasconnisants et ruraux, qu'au monde de la basoche ou de l'église, le même monde, en somme, selon que l'on était aîné ou cadet. Un monde de juristes gallicans qui eussent été heureux de la réussite bourgeoise de la Constituante. Le département même pouvait passer pour une retraite tranquille en attendant la fin de la Terreur. Térésia Cabaarrus vécut l'été 1793 à Bagnères. Elle serait bientôt Mme Tallien, et l'image de la facilité retrouvée sous le vocable de N.D. de Thermidor. Et de fait, les Montagnards de Tarbes, surtout ceux de la famille Barère, se survirent avec plus d'aisance en Thermidor que sous la Terreur. On les retrouve sous l'Empire où le Préfet Chazal parlera de leur clan comme d'une force politique locale.

L'AMBIGUITÉ DES MILIEUX RÉVOLUTIONNAIRES

Durant la Terreur, les révolutionnaires se retrouvent aux séances de la Société Populaire de Tarbes. Le 9 floréal II (28 avril 94), Monestier, du Puy de dôme, représentant en mission, l'a réorganisée. Il l'a installée dans l'église St Jean «Style calotin». Un projet de plan prévoit 180 places. Il y a peu d'archives de cette société, car sous les régimes suivants on ne tint pas à laisser beaucoup de traces de l'éloquence terroriste. Dans le cadre de la Société dont le président sera un moment Torné, évêque déprêtrisé du Cher, voisinent des révolutionnaires de diverses origines. L'élément dynamique est représenté par Monestier, représentant en mission, et par le Comité de surveillance nommé par lui. Le 7 nivôse an II (27-11-1793) un groupe de représentants en mission a organisé à Bayonne les activités révolutionnaires, le souci principal étant l'armée des Pyrénées occidentales. Finalement, les Hautes et les Basses-Pyrénées dépendirent de Jean-Baptiste Monestier, ci-devant curé de St-Pierre à Clermont-Ferrand. Il avait présidé, (le bonnet phrygien en tête!) le club des Jacobins à Paris à l'époque du procès du roi.

Les membres du Comité de surveillance, établi par Monestier, s'intéressent beaucoup au club. Delaloy, originaire de Vendée est l'imprimeur de la société. esprit révolutionnaire, il avait modifié son nom de

1) Barère s'employa à pallier les atrocités, à faire accepter des lois exterminatrices, en dissimulant la chose sinistre sous des enjolivements allègres ou gracieux, à moins que, pour en distraire ceux qu'il voulait persuader, il ne les amusât par des badinages que lui fournissait à profusion sa verve méridionale. C'est pour cette disposition à travestir élégamment l'horreur, que l'Anglais BURKE l'a surnommé « l'Anacréon de la Guillotine ». Ref : BARERE DE VIEUZAC (l'Anacréon de la Guillotine) par Robert Launay. Editions Jules Tallandier (Bibliothèque C.D.D. P~)

2) Nom donné autrefois, par dénigrement, aux charges que les roturiers achetaient pour s'anoblir.

Delaroy. Pierre-Michel Bernard, élève de David et de Regnault, éphémère professeur de dessin au collège de Tarbes, se fit prénommer, par haine du baptême, Coriandre. Il était venu à Bagnères en 1791 et n'était pas reparti. De même venu aux eaux de Barèges en 1770 Pierre Chevrant était resté aux Pyrénées. On voit que tous trois ne sont pas d'origine pyrénéenne. Pour le Comité de surveillance, Monestier a pris ses distances vis-à-vis des affaires locales. De beaux esprits, sans doute, mais ne venant pas du monde de justice, acquéreur naguère de seigneuries.

Les indigènes ont été maintenus dans l'administration départementale, épurée par Monestier, plus pour leur compétence que pour leur zèle montagnard.. On trouve ainsi Jean-Baptiste Verdot, ancien curé de Loudenvielle et Jean-Pierre Authenac, neveu de curé et ami du « feuil lant » Fondeville-Labatut, premier maire de Tarbes qui, en attendant, vit à l'écart.

L'influence essentielle est celle de la famille Barère que l'on trouve partout (même par alliance au Comité de surveillance puisque Coriandre Bernard épouse Marie Barère). Le procureur du Tribunal est un cousin, Dintrans. Dans l'administration départementale, il y a Jacques Barère, Coriandre Bernard, Joseph Carle, ancien juge, de l'abbé de St-Sever de Rustan et Maire de Tarbes, c'est un oncle de Bertrand Barère, Jean Lairle qui a épousé Anne, sœur de Jacques Barère. Augustin Bousigues, homme de loi et frère d'un déprêtrisé sera nommé vice-président du district de Tarbes où siège son oncle Fontan. Bouzigues épousera en ventôse an II Jeanne Barère, sœur de Jacques.

LES GRANDES OMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Jean-Pierre Barère enfin, frère du Conventionnel, part à Paris visiter son frère quand besoin est. Vicaire épiscopal de Molinier, évêque constitutionnel qui voulait ainsi se concilier les grâces de la famille Barère, il sera le premier prêtre déprêtrisé. Il semble avoir été le cerveau du groupe dont Bousigues et Jacques Barère sont les orateurs à la Société Révolutionnaire.

Les Barère souffrent difficilement Monestier. Après Thermidor, ayant surnagé dans une conjoncture politique plus conforme à leurs goûts ils feront rejaillir sur lui tout ce que la Terreur avait de dur. Monestier sera alors pressé de rendre compte d'une douzaine de cuillers. Il sera présenté comme un histrion se servant à table des linges de l'autel, comme un ivrogne buvant dans les calices, comme un monstre se plaisant à plastronner devant la guillotine. Pendant la Terreur, Bousigues et Jacques Barère essayèrent de se débarrasser de Monestier Monestier dut jouer serré. Les Barère ne lui pardonnèrent pas d'avoir, par la suite, fait emprisonner Bousigues et Jacques Barère, ce dernier ayant pétitionné contre une décision du Comité de Salut Public. Partie subtile où Monestier ne se présente guère comme le balourd dessiné par la légende. Les historiens ont souligné l'habileté de Bertrand Barère. Monestier était difficile à attaquer de front. Ils firent campagne contre lui ostensiblement lorsque Monestier eut une brouille avec Couthon, comme lui élu député à la Convention. Mais il fallut attendre Thermidor pour obtenir son rappel et la chute de Couthon. La chute de Barère n'entraîna pas celle de sa famille. Barère tenta même de démontrer son esprit thermidorien anticipé quelques-uns de ses parents avaient été incarcérés pendant la Terreur

LES ÉTROITÉS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Le souci majeur du représentant en mission, qui travaille en collaboration avec ses collègues, est l'entretien de l'armée des Pyrénées Occidentales et des neuf départements qui doivent assurer 50 subsistance. Il organise les réquisitions. Il y a aussi le problème de Paris le 22 floréal an II, Monestier établit un barème civique pour envoyer lard et jambon à la capitale de la Révolution. Les représentants en mission s'emploient à sauver l'assignat, à lutter contre la préférence donnée au numéraire ou aux échanges Le milieu local, par un réflexe hérité de l'ancien régime, veut conserver ses subsistances, de plus payées en assignats ; la municipalité de Tarbes fit même saisir les grains achetés par les boulangers de Lourdes. Les propriétaires et les municipalités étaient hostiles aux réquisitions dans les Hautes-Pyrénées. La Société révolutionnaire de Tarbes dénonça au Comité de Salut Public l'indulgence de Monestier en matière de réquisition... dans le département du Gers. Toute une orchestration visa Monestier qui aurait même laissé entendre que l'on guillotinerait les bouches inutiles. C'est Bousigues qui fut arrêté.

Jacques Barère aussi était opposé aux innovations économiques et sociales. Il rédigea une pétition contre la décision de la Convention établissant l'égalité des successions. On essaya de le représenter comme un simple écrivain public, rédigeant ce qu'on lui demandait d'écrire en un temps où tout le monde ne savait pas. La fiction ne tint pas et Jacques fut, le 19 prairial, transféré à Bayonne, d'où il revint tranquillement après la Terreur.

LE SOUCI COMMUN DE DEFENSE DE LA RÉPUBLIQUE

L'exemple le plus célèbre est celui de Jean-Baptiste Féraud, fils d'un notaire d'Arreau, Conventionnel très lié aux Girondins ; il participa aux votes contre Marat et ne dut qu'à sa présence à l'armée pyrénéenne d'échapper à proscription. La foule parisienne lui trancha la tête, le prenant pour un autre après Thermidor. C'est cette tête que saluera Boissy d'Anglas dans une scène épique dont le musée de Tarbes garde l'image. Ennemi politique de Monestier, il travaille pour l'armée des Pyrénées qui a besoin de ses connaissances de la région montagnarde à l'ouest. La surveillance à l'intérieur du département a conduit à interner quelques cent suspects ou insermentés au Collège (Lycée), aux Carmes (abords de l'église Sainte Thérèse), ou dans la maison du chanoine de Luscan, oncle de Fondeville (2 rue Ramond). Le père Laspalles; qui tiendra le journal de sa réclusion, séjournera chez Luscan et Ramond dans les caves du collège. Trente femmes de qualité, parmi elles les dames de Binos, furent enfermées au Séminaire (Hôtel des Services). Les recluses envoyèrent une supplication en vers à Monestier. Douze prêtres furent déportés à Saintes.

Certains moururent pendant le séjour.

Monestier fit dresser «La Sainte Guillotine» place de la Fédération (Marcadieu). Etait-il ivre de sang comme ses ennemis l'ont dit ? Les seules victimes de la Terreur à Tarbes sont ou des paysans ou des prêtres ou un militaire, pas de bourgeois. Ainsi quelques partisans des Girondins voulurent émettre une adresse fédéraliste contre la Montagne. Bertrand Barère par des artifices de procédure les sauva il dépêcha même un courrier extraordinaire Deux sur trois des justiciables étaient, il va sans dire, avocats au parlement. Deux prêtres périrent à Tarbes un basque que l'on emmena de Pou par prudence et Marie-Joseph d'Agos, insermenté réfugié dans les grottes de la Barousse qui monta à l'échafaud avec la chemise rouge ; ce symbole fera de lui, en Comminges dont il était chanoine, un martyr. Ni l'un ni l'autre des prêtres exécutés à Tarbes n'étaient de ce diocèse. Périrent en outre : Lassalle officier de marine échappé de la prison de Vic et quatre paysans d'Azereix accusés d'avoir tiré des coups de feu sur des révolutionnaires chantant le «Ça ira. Une déduction s'impose le souci est de maintenir l'ordre. Pas de coups de feu, pas de militaires qui s'échappent, pas de prêtres qui hantent les forêts. Et encore, certaines des exécutions eurent lieu avant l'arrivée de Monestier, qui célébra la guillotine plus qu'il ne s'en servit.

LE STYLE NOUVEAU D'EXPRESSION PHILOSOPHIQUE

Plaideurs ou prédicateurs d'origine, les révolutionnaires de Tarbes restèrent ce qu'ils étaient. La Terreur à Tarbes fut surtout une ambiance. Il y eut plus de paroles et de cérémonies que d'exécutions. Jacques Barère se plaisait à discourir au pied de l'arbre de la liberté là déposer des couronnes civiques à l'occasion des victoires sur les Vendéens ; à faire la dédicace du Temple de la Raison (La Sède). Monestier rédigea en l'honneur de l'Être Suprême ce qu'il faut bien appeler des cantiques. Tout un chapitre de déprêtrisés assistait à ces liturgies, Tomé, les Barère, Verdout etc.. et même Molinier, évêque constitutionnel, assista sans se déprêtriser jamais, et bénéficiant de la complicité générale de ses anciens clercs. La déchristianisation fut assez violente dans la manière. On enterra dans un cortège burlesque la religion catholique mais, par prudence, des cavaliers venus de Pau et portant les canons de l'autel en guise de sabretaches, ouvraient la parodie. On brûla, d'autres fois, les mannequins de Capet ou du Pape. Des constitutionnels abjurèrent, et d'autres non, comme Peyrigua de Bulan, qui voulait donner sa tête plutôt que ses lettres de prêtrise. Toutes ces cérémonies, amplifiées avec horreur, sous la Restauration et les régimes suivants, ont donné à la Terreur à Tarbes une dimension qui, le spectacle mis à part, est surfaite.



Barère interroge Louis XVI devant la Convention d'après une estampe du temps



Barère d'après Raffet



Barère prononçant une Carmagnole
à la barre de la convention
Gravure de Dennon d'après Isabey



Le 9 thermidor. D'après une estampe du temps.

CONVENTION NATIONALE.

R A P P O R T

FAIT

AU NOM DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC
ET DE SURETÉ GÉNÉRALE,

PAR BARÈRE,

Sur la conjuration de Robespierre, Couthon, St.-Just et leurs complices,

Séance du 18 thermidor, l'an deuxième de la République française, une & indivisible.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.



CITOYENS,

N° 30 (57).

La justice nationale a triomphé, le peuple s'est montré aussi grand qu'il fut jamais, & les sections de Paris ont bien mérité de la République. Voilà les premières paroles qui doivent sortir des comités de salut public & de sûreté générale, & qui doivent être proférées dans le sein de la Convention.

A



BOISSY D'ANGLAS, président la séance de la Convention du 1er prairial An III
salue la tête de FÉRAUD, député des Hautes-Pyrénées.

Tableau de J.A. ROEN (1799-1861) Musée Massey Tarbes. «École française». Don d'Achile Jubinal.



A U N O M
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

*LES Représentans du Peuple près l'Armée des Pyrénées
occidentales & les Départemens environnans.*

CONSIDÉRANT que plusieurs Volontaires, soit de la levée de 300 mille hommes, soit des levées antérieures & postérieures, ont déferé leurs drapeaux, par les manœuvres & les suggestions perfides des ennemis de la chose publique, qui ont abusé de leur foiblesse & de leur crédulité, pour les entraîner dans le précipice ;

Considérant que la plus grande partie de ces Soldats gémissent au fond du cœur de leur faute, & sont désespérés d'avoir été entraînés dans une démarche qui imprime sur leur front le cachet de l'ignominie ; qu'ils brûlent de réparer un moment d'erreur ; que la crainte du châtement est la seule barrière qui les retient encore, barrière que quelques-uns de ces hommes égarés ont même déjà franchi, pour venir, avec confiance, se jeter dans les bras des Législateurs ;

ARRETEMENT :

ARTICLE PREMIER.

Les Représentans du peuple offrent aux Déserteurs actuellement répandus dans les départemens des Landes, des hautes & basses-Pyrénées, & du Gers, le pardon de la faute qu'ils ont commise en abandonnant leurs drapeaux, pourvu toutefois qu'ils se soient présentés à une de ces quatre Administrations dans le délai de huit jours après la publication du présent Arrêté ; ces Administrations prendront les mesures nécessaires pour leur faire rejoindre leurs corps.

II.

Ce délai expiré, ils ne pourront plus jouir du pardon accordé par l'article précédent ; & ils seront alors poursuivis comme déserteurs, & punis suivant la rigueur de la Loi.

III.

Tous les Citoyens quelconques, qui seront convaincus, après ledit délai, d'avoir donné refuge à un ou plusieurs déserteurs, de les avoir cachés, ou de leur avoir facilité les moyens d'échapper aux recherches qu'on pourroit faire pour les découvrir, seront condamnés à trois ans de réclusion, & en outre, à une amende qui ne pourra être moindre du tiers de leur revenu.

IV.

Sera notre présent Arrêté imprimé & affiché, à la diligence du Procureur-général-Syndic du Département, qui en enverra des exemplaires aux Procureurs-généraux-Syndics des trois autres Départemens.

MONT-DE-MARSAN, Chef-lieu du Département des Landes, le dernier jour du premier mois de l'an second de la République Française.

J. B. B. MONESTIER,
(du Puy-de-Dôme.)

PINET aîné,
DARTIGOEYTE.

ARNAUD, Secrétaire.

D.

Je prie les membres composant le
Comité de surveillance de la commune
de Carber de delivrer, s'ils en ont en
leur disposition, une paire de souliers
au Citoyen Riviere volontaire du
8^{me} Bataillon du Lot, qui en a un
besoin absolu. Carber le 26 prairial
L'an 2^{me}. de la Rep^{ne}

Le Commis. de Carber
J. Quinte Gadjis

P.S. vous voudrez marquer la remise sur
la route s'ils le lui delivrent.

Les espagnols, ces vils esclaves d'un despote couronné, ces imbécilles fanatiques, courbés sous le joug de fer de la scélérate inquisition; ces hommes, orgueilleux à outrance, oisifs avec scandale; lâches & furibonds tout-à-la-fois; eh bien! ces espagnols, qui se croient chargés de la vengeance d'un Dieu que nous n'avons pas offensé; d'un roi méchant & parjure, que nous avons pardonné trop souvent & engraisé trop long-temps: oui ces espagnols se permettent de vous insulter, de vous supposer même des sentimens inciviques & des affections anti-républicaines pour cet or & pour ce malheureux argent. Ils espèrent corrompre vos pères, vos époux, vos enfans & vos frères, avec ce même métal, si méprisable en lui-même; ils espèrent attirer vos braves frères d'armes sous les étendards du stupide & superstitieux *Charles Bourbon*, notre ennemi naturel, (hors même de la coalition des rois,) en offrant à ces généreux défenseurs de la république une & indivisible, de l'or & de l'argent, pour déserter les drapeaux de la liberté & de l'égalité; ils osent, dans les écrits grossiers, mais incendiaires, qu'ils font parvenir quelquefois dans nos camps, avilir & calomnier la monnaie nationale des François, les assignats républicains; comme s'ils ignoroient que ce papier a une base plus solide que tous les revenus de leur roi catholique; que les mines du Brésil, du Pérou & du Potosi, que les banques de Londres & d'Amsterdam; que les trônes même de tous les monstres couronnés de l'Europe; comme s'ils ignoroient que notre papier a pour hypothèque, non-seulement les biens immenses acquis par vos législateurs, au profit de la nation, mais encore tout le territoire de la république, & les biens individuels de chaque républicain François; comme s'ils ignoroient qu'un coup de foudre, parti de la *Montagne*, peut fondre toutes les mines de leur métal corrompateur; comme s'ils ignoroient que le moindre gravier détaché de la *Montagne*, peut & doit écraser tous les trônes; comme s'ils ignoroient que les banques de Londres n'ont de fondement que sur une confiance idéale, et sur des opérations et des reviremens des parties; comme s'ils ignoroient que toutes les banques de Hollande n'ont point de cautionnement territorial, & sont exposées à tous les genres d'envahissement dans l'ordre des combinaisons physiques, morales & politiques. Citoyens républicains, apprenons donc à nos ennemis de l'extérieur, & aux traîtres qui intriguent encore dans notre sein, apprenons-leur que nous méprisons leur or & leur argent, que nous avons rompu pour toujours nos anciennes habitudes; que notre religion nouvelle, d'accord avec celle de nos pères, nous enseigne de marquer du sceau de l'ignominie, l'aristocratie des riches, comme celle des rois, & celle des marchands, vendeurs insolens dans le temple, après avoir été de vils agioteurs & accapareurs dans le secret des maisons; comme celle des prêtres & des gens de chicane: apprenons-leur que, sous le chaume, rechauffés par nos caresses réciproques & fraternelles, vêtus d'une bure modeste, vivans des alimens les plus communs, pour nous ménager les moyens de prodiguer à nos jeunes héros le froment le plus pur, les bœufs les plus gras, les eaux-de-vie les plus liquoreuses, les vêtemens les plus complets: apprenons-leur, ô mes amis, que des Spartiates, des républicains François, n'ont que faire d'or & d'argent pour vivre heureux; que du pain & du fer leur suffisent pour venger leur liberté & maintenir la sainte égalité.

A R T I C L E P R E M I E R.

La circulation du numéraire en or & en argent, quelqu'empreinte qu'il porte, au coin de quelque gouvernement qu'il soit frappé, demeure interdite, à dater du jour qui suivra immédiatement la publication & affiche du présent arrêté.

I I.

Les citoyens qui possèdent ce vil numéraire; pourront 1.^o, l'échanger contre des assignats républicains, à la trésorerie nationale, & chez les payeurs généraux de chaque département; 2.^o en acquitter leurs annuités, pour acquisition de biens nationaux, leurs contributions, lorsque la loi n'exige pas qu'ils les payent en grains; 3.^o en payer les acquisitions qu'ils pourront faire dans les biens des émigrés; 4.^o les vendre à des orfèvres ou argentiers, qui se conformeront aux clauses qui seront exprimées plus bas.

I I I.

Pour faciliter les appoints dans les acquittemens des divers marchés ou conventions; pour faciliter aux citoyens indigens qui forment presque, dans les grandes communes, la masse des meilleurs patriotes & des vrais républicains, la monnoie de billon continuera d'être mise en cours & en circulation.

I V.



EXTRAIT

Des Minutes du Greffe de la Justice de Paix, en police correctionnelle, de la Commune de Tarbes.

DU cinq messidor, an deuxième de la République française une & indivisible, en audience publique de police correctionnelle, tenue en la salle des séances ordinaires, en présence du citoyen Monestier (du Pay-de-Dôme) représentant du peuple, par Jean Fite, juge de paix & officier de police correctionnelle de la commune de Tarbes, assisté des citoyens Jean Lavedan, Jacques Lépine, & Jean-Louis-Angélique Forgues, nilleieurs, qui ont opiné à haute voix ;

Est comparue *Douage Grilles*, habitante de ladite commune de Tarbes, détenue en la maison d'arrêt, accusée d'avoir voulu vendre du millet, à raison de quatorze liv. la mesure, contre laquelle il a été décerné par le comité de surveillance au comité de surveillance établi en la commune de Tarbes, qui l'ayant faite arrêter, & après l'interrogatoire par elle rendu, l'a renvoyé en ladite maison d'arrêt, puis a renvoyé la cause à l'accusateur public; celui-ci, de son côté, a fait passer les pièces audit tribunal de police correctionnelle, qui a procédé à une information contre l'accusée, à suite de laquelle celle-ci a rendu son interrogatoire.

Dans le fait cette cause à présent les questions suivantes à décider: La *Grilles* est accusée d'avoir voulu vendre quatre ou bien six mesures de millet, à raison de quatorze livres la mesure, vente qui ne s'est point effectuée; elle est convaincue d'avoir voulu faire cette vente.

Dans le droit la *Grilles* se trouvant convaincue d'avoir eu l'intention de vendre, doit-on lui infliger la même peine que si la vente s'était véritablement effectuée?

Considérant qu'il résulte des dépositions des témoins admissibles contre l'accusée, qu'elle a offert de vendre un sac ou six mesures de millet, à raison de quatorze liv. la mesure, somme presque six fois plus forte que la taxe du maximum;

Considérant que l'intention bien manifestée de vouloir faire cette vente, ainsi que cela résulte encore de la déposition des témoins: vente qu'elle ne voulait faire que pendant la nuit, à trois différentes personnes & une à une, est bien établie;

Considérant que si ladite vente ne s'est point effectuée, c'est parce qu'on demanda à la *Grilles* de vouloir diminuer quelque chose du prix qu'elle avait donné à ce grain, à quoi elle se refusa, & qu'en suite elle n'a point voulu effectuer ladite vente, uniquement par la crainte d'être trompée & dénoncée;

Considérant que dans le public ladite *Grilles*, est regardée comme faisant elles souvent de ces sortes de ventes; qu'elle est d'ailleurs très-incivique; qu'elle à même resté plusieurs jours emprisonnée à raison de son incivisme, & des insultes par elle faites à la garde nationale, en haine de la constitution française;

Considérant que de toutes les lois émanées de la Conven-

tion nationale, celle relative à la taxe du maximum, est la seule peut-être qui à été scandaleusement violée;

Considérant que la volonté de vendre au-dessus du maximum, d'une manière aussi réfléchie & aussi intentionnelle que la *Grilles* la démontré, doit équivaloir à une vente qui se ferait véritablement effectuée;

Considérant qu'il est du plus grand intérêt pour le maintien du bon ordre & de la tranquillité publique, de sevir contre les auteurs de pareilles ventes, qui en pressurant ainsi le particulier, ameneraient indubitablement une guerre civile dans la République, & quant à cela, on ne ferait que rendre le plus grand de tous les services à l'aristocratie;

Considérant que par tous ces motifs, il est devenu nécessaire indispensable de punir ces sortes de délits avec la plus grande rigueur; que la loi du maximum est une de celles sur la base desquelles repose notre sainte constitution; & qu'il faut tout faire pour la maintenir, avec d'autant plus de raison encore, qu'elle contribue beaucoup au maintien de l'égalité & de l'indivisibilité de la République;

Considérant enfin que par tout ces motifs la *Grilles* à encouru les peines portées par la loi du quatre mai mil sept cent quatre-vingt-treize (vieux style), article VI & XXVII, & par celle du onze septembre de ladite année, section deux, article deux.

Le tribunal, par toutes ces considérations, qui l'agent national en ses conclusions, prenant droit des charges de la procédure, à condamné & condamne ladite *Grilles*, en conformité des lois citées, en cinq cents livres d'amende applicable en outre à demeurer dans la maison d'arrêt, où elle sera de nouveau conduite jusqu'au paiement de ladite amende; à ordonné & ordonne que le présent jugement, sera imprimé aux dépens de ladite *Grilles*, & affiché aux endroits accoutumés de la présente commune de Tarbes, jusques & à concurrence de quatre cents exemplaires; la condamne en outre aux dépens trois & liquidés, à trente-huit livres deux fois, outre le contrôle de la notification du présent jugement; & de le citoyen Monestier, représentant du peuple, a autorisé & autorisé le tribunal à procéder l'impression dudit jugement jusqu'à mille exemplaires, pour icelui être affiché dans chaque commune du département, & envoyé à chaque société populaire dudit département.

Collation sur l'original.

FITE, président.

FITE, greffier.

*-mil.
-mai-
- 1794
Floréal an 2 =*

RÉGLEMENS

RÉVOLUTIONNAIRES

DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE TARBES,

CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT

DES HAUTES-PYRÉNÉES,

Régénérée par MONESTIER (du Puy-
de-Dôme), représentant du peuple.

Le Floréal, an second de la République;
une & indivisible.



A TARBES,
DE L'IMPRIMERIE RÉPUBLICAINE
DE DELALOY.

1794 - 29. janyer
an II.
10plunier



LA SOCIÉTÉ RÉVOLUTIONNAIRE ET
MONTAGNARDE DE TARBES, chef-
lieu du département des Hautes-Py-
rénées,

A celle des Jacobins à Paris ;

Inébranlables Montagnards,

UNIS, à vous par une douce fraternisa-
tion, nous aimons à suivre vos principes, à
imiter vos exemples ; mais tandis que nous re-
cherchons vos instructions salutaires, vous ac-
cueillirez à votre tour les renseignemens vrais que
nous fournirons à votre justice.

On calomnie parmi vous le représentant Ba-
rière, comme il a besoin de la confiance publique,

à l'ordre de la Société de Tarbes le 14. janyer 1795 - avec lettre de Barrière sur l'arrêté de la Convention

11. avril 1794
24. Thermidor

170007

DÉPARTEMENT

des

HAUTES-PYRÉNÉES.

DISTRICT

de

TARBES.

MORT AUX TYRANS.

TARBES, le *24 Therm.*
de la République une & indivisible.

1^{er} jour de la

no 22929

ACTIVITÉ,



SURVEILLANCE

Le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix. La violation des délais sera punie comme un attentat à la Liberté.

L'Agent national près le district de Tarbes

à la Comité des Antiquaires

CITOYENS

*Ma surprise a été Extrême. Onquiel m'a été
certifié que 6 à 8 prêtres vint à Beauvais de Paris
(Ci-devant) qui n'ont jamais voulu abdiquer leurs fonctions
suivant la forme, & que la effort de quelques uns de leurs
Ci-devant Confessors pour ramener la prison à la raison de
à l'opinion du gouvernement étoit entravé par un certain
qu'ils se Culi à Arcezac qui occupe encore sa presbitere de
Celle Commune du District du Gave par l'entremise de la
Gouvernante. Il est convenable que par mesure de pureté*

de suite

galite

Son représentant du peuple a donné des principes
 occidentales ne les dépositaires fautes devant la suite des
 surveillances de la suite de gens et qui sont arrivés
 considérant qu'il importe de résister par un système
 vigoureux et révolutionnaire de tous des factieux et
 des autres malfaiteurs qui sous le manteau de la religion
 veulent porter le peuple à violer aux lois de la justice
 considérant que ceux qui sont bien coupables qui chargent
 de laire le peuple cherchent au contraire à le rendre
 sous le poids de l'ignorance et des abus

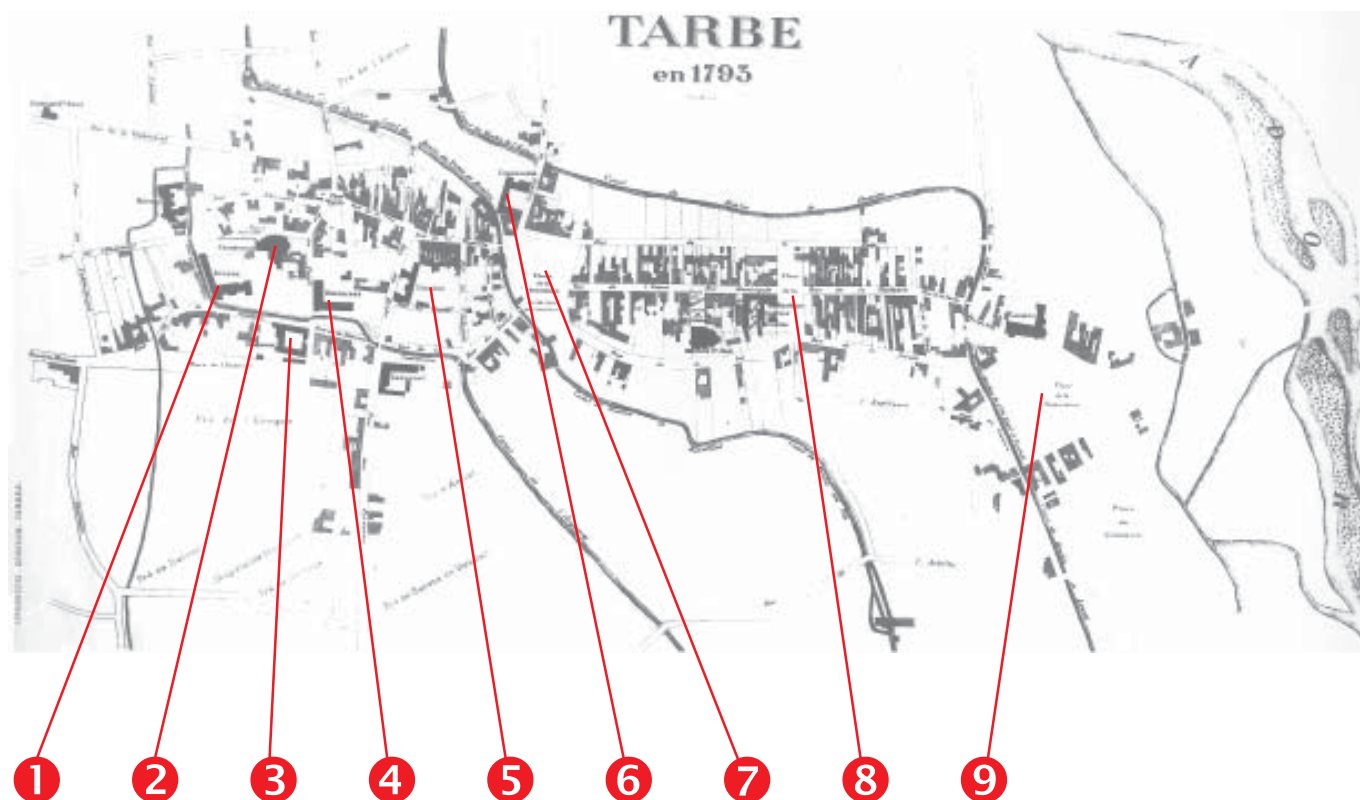
Son représentant a écrit la somme de mille
 francs en un document qui sera conduit par le grand commis
 devant le tribunal public de sept des hautes pyrenées
 les pièces qui ont été recueillies dans les divers
 le juge de paix de canton de Barreux demeure chargé
 de l'exécution de ce rapport

Fait a creau de la Gar
 le 20 novembre

Le représentant du peuple







1 - Palais épiscopal. 2 - Cathédrale 3 - Séminaire (Subdivision Militaire).
 4 - Couvent des Ursulines (Cité Rothschild) 5 - Couvent des Cordeliers. 7 - Place de la Révolution (Place de Verdun) 8- Place de la République (Place Jean Jaurès). 9 - Place de la fédération (Place Marcadieu).

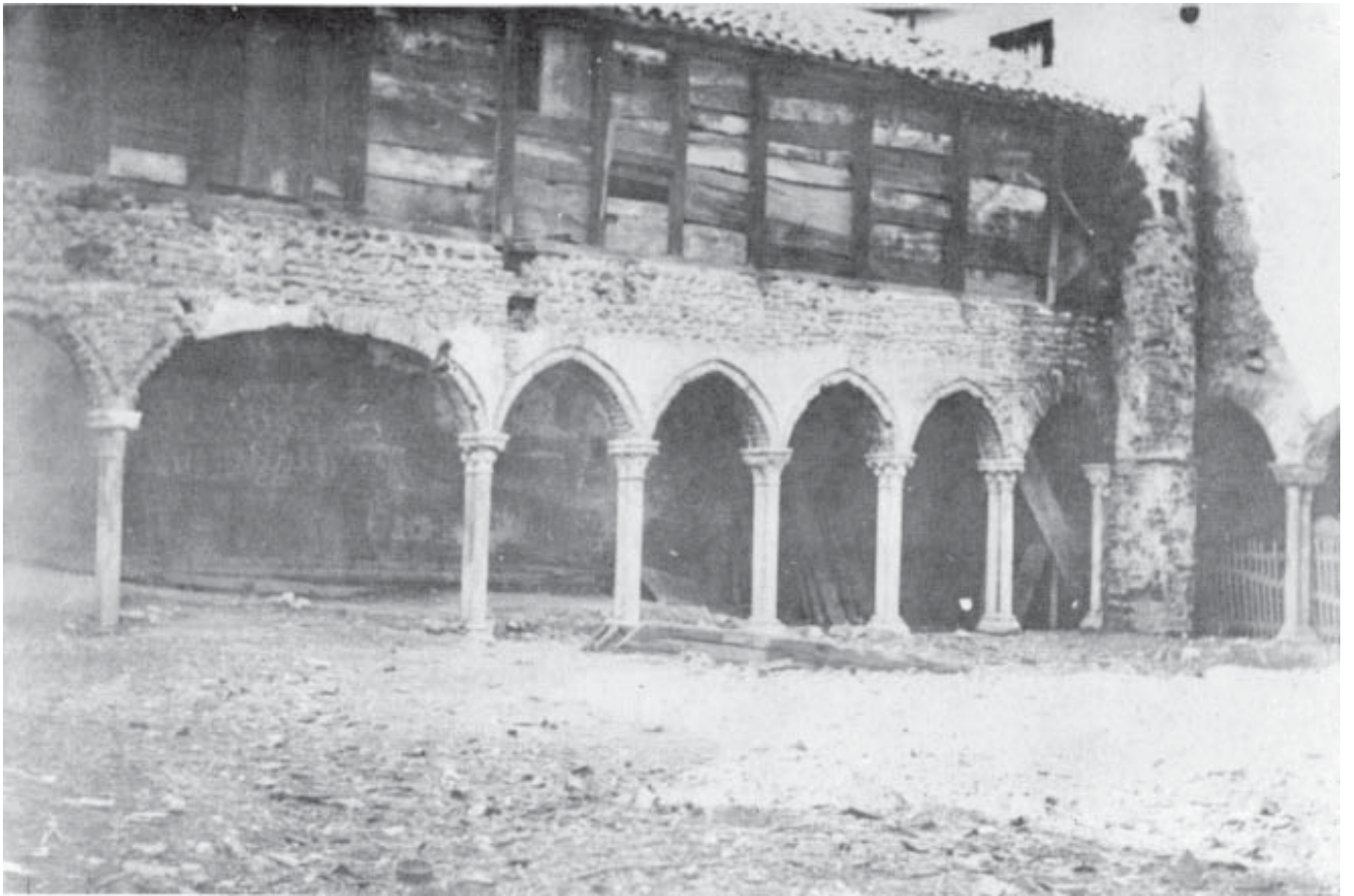
Le plan de 1793 que possède la mairie de Tarbes et le Terrier de 1782, nous permettent de connaître la topographie de Tarbes aux approches et pendant la période révolutionnaire. Au cours des deux siècles précédents, les limites de la ville ont peu varié.

Depuis 1760 les portes fortifiées trouvées désuètes et encombrantes, sont abatues ; l'intendant ordonne dès 1769, le comblement des fossés et en 1772, il décrète que les grands fossés seraient «une rue passante au même titre que les rues du bourg vieux et du bourg neuf.»

Le comblement des petits fossés donne une nouvelle rue du même nom, devenue après 1918, la rue G. Clémenceau.

Après le vote de la loi sur les biens nationaux du 2 novembre 1789, le palais épiscopal tomba ainsi que la cathédrale et ses dépendances, dans le domaine national. (Quand l'exercice du culte eut été rétabli par la loi du 8 avril 1802, la cathédrale fut rendue au clergé, mais non pas toutes les ses dépendances, ni le palais épiscopal, qui après avoir servi pendant la révolution de magasin de subsistances militaires fut concédée gratuitement au département en 1811. Préfecture actuelle.)

Dès 1792, les couvents des Ursulines et des Capucins sont devenus propriété d'État et celui des Ursulines occupé par une caserne. (Plus tard caserne Dembarrère puis, plus tard, cité Rothschild). Le séminaire situé à l'emplacement des bureaux de la place passe lui aussi dans le domaine national. La cathédrale devint le Temple de la raison et St Jean servit pour les grandes assemblées du peuple.



Tarbes : le couvent des cordeliers

En avril 1789, la noblesse y tint son assemblée. Il fut ensuite désaffecté et déclaré «Bien National».
En 1793, on y installa une fonderie de canons afin de forger des armes pour l'armée des Pyrénées...

Phot : Archives départementales.